Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261103-A2026-053-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/11/2026
Publication : 03/11/2026

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR CHRISTOPHE LE CICLÉ, 12ÈME MEMBRE DU BUREAU, DANS LE DOMAINE DE LA CULTURE ET DES EQUIPEMENTS CULTURELS

CLD/DM/OB/CN/MLB
N°A2026-053

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2026100-0001 du 10 avril 2026,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L. 1413-1, L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-9 et suivants,*
***Vu** la délibération n° CC2026-059 du conseil communautaire en date du 13 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
***Vu** le procès-verbal d'élection du Président,*
***Vu** la délibération n° CC2026-060 du conseil communautaire en date du 13 avril 2026 déterminant le nombre de vice-présidents, le nombre des autres membres du bureau communautaire et fixant la composition du bureau communautaire,*
***Vu** la délibération n° CC2026-061 du conseil communautaire en date du 13 avril 2026, portant élection des vice-présidents de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
***Vu** la délibération n° CC2026-062 du conseil communautaire en date du 13 avril 2026, portant élection des autres membres du bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
***Vu** le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire,*
***Vu** la délibération n° CC2026-065 du conseil communautaire en date du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,*
***Vu** la délibération n°CC2026-066 du conseil communautaire en date du 13 avril 2026 portant fixation des indemnités de fonctions des membres du bureau communautaire,*
***Vu** l'arrêté du Président n° A2026-029 du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Christophe LE CICLÉ, 12ème membre du bureau en charge de la vie institutionnelle, des affaires juridiques et de la communication institutionnelle auprès du 7ème Vice-Président,*
***Vu** l'arrêté du Président n°A2026-040 du 22 juillet 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Christophe LE CICLÉ, 12ème membre du bureau, en charge de la vie institutionnelle, des affaires juridiques et de la communication institutionnelle auprès du 7ème Vice-Président, pour représenter le Président au sein de la Maison de l'Emploi, des Entreprises et du Numérique du Drouais (M2END),*
***Vu** l'arrêté du Président n°A2026-048 du 08 septembre 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Christophe LE CICLÉ, 12ème membre du bureau, dans le domaine de la vie institutionnelle, des affaires juridiques et de la communication institutionnelle auprès du 7ème Vice-Président, pour représenter le Président au sein de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL),*
***Vu** la démission de Madame Virginie QUENTIN de ses fonctions de 14ème Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en date du 16 octobre 2026,*

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261103-A2026-053-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/11/2026
Publication : 03/11/2026

Considérant que la conduite des affaires communautaires, compte tenu du nombre et de l'importance des compétences exercées, rend nécessaire une collaboration active des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués membres du bureau communautaire,
Considérant que cette collaboration participe à la bonne marche de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et à l'efficacité du service public,
Considérant que Monsieur Christophe LE CICLÉ a été élu 12ème membre du bureau de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux par le conseil communautaire réuni le 13 avril 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Christophe LE CICLÉ, 12ème membre du bureau reçoit délégation permanente de fonctions, sous ma responsabilité et ma surveillance dans la limite des attributions relevant du conseil communautaire ou déléguées par ce dernier au bureau communautaire, pour animer et suivre la mise en œuvre de la politique communautaire, dans le domaine **de la culture et des équipements culturels**.

ARTICLE 2 : La présente délégation emporte délégation de signature à **Monsieur Christophe LE CICLÉ**, 12ème membre du bureau, dans le domaine visé à l'article 1, pour :
- exercer une fonction d'animation et de concertation ;
- présider, convoquer et animer toutes réunions ;
- préparer les rapports et délibérations présentés au conseil communautaire et au bureau communautaire;
- signer toute convention ou tout document en exécution d'une délibération du conseil communautaire ou du bureau communautaire et en exécution d'une décision du Président ;
- signer toutes correspondances courantes avec les partenaires et collectivités portant avis, communication d'informations ou de pièces n'emportant pas d'engagement juridique et financier ;
- signer tous les courriers de réponse aux usagers ;
- suivre les travaux d'investissement et d'entretien courant intéressant les bâtiments, équipements et infrastructures strictement liés au domaine visé à l'article 1 et veiller à leur bonne exécution et coordination.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace à compter de sa date d'entrée en vigueur l'arrêté du Président n°A2026-029 du 14 avril 2026.

ARTICLE 4 : Les arrêtés du Président n°A2026-040 du 22 juillet 2026 et n°A2026-048 du 08 septembre 2026 demeurent applicables. Ainsi, Monsieur Christophe LE CICLÉ, 12ème membre du bureau, en charge de la culture et des équipements culturels conserve sa délégation de fonctions pour représenter le Président au sein de la Maison de l'Emploi, des Entreprises et du Numérique du Drouais (M2END), et au sein de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

ARTICLE 5 : Les actes signés au titre des articles 1, 2 et 4 devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 6 : Les présentes délégations étant consenties sous ma responsabilité et ma surveillance, le délégataire devra rendre compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 7 : Une indemnité de fonctions est versée mensuellement au délégataire conformément au taux fixé par la délibération n°CC2026-066 du conseil communautaire du 13 avril 2026.

ARTICLE 8 : Lorsque le **membre délégué du bureau**, titulaire de la présente délégation de fonctions, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il m'en informe par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un nouvel arrêté détermine alors, en conséquence, les questions pour laquelle la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses fonctions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261103-A2026-053-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/11/2026
Publication : 03/11/2026

ARTICLE 9 : La délégation prend effet à compter du caractère exécutoire du présent arrêté et reste valable jusqu'à ce qui lui soit mis fin ou jusqu'à la fin du mandat.

ARTICLE 10 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et notifié à **Monsieur Christophe LE CICLÉ** ; une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux et comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 03 NOV. 2026

Le Président

Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 03 NOV. 2026

Notifié à l'intéressé le : 03 NOV. 2026

Monsieur Christophe LE CICLÉ